

SUISSE

L'inquiétant futur paysage fiscal

SUISSE. Plusieurs projets législatifs bouleverseront la relation entre l'administration et le contribuable. Vers davantage de confrontation.

SÉBASTIEN RUCHE

En parallèle à la spectaculaire évolution de la pratique envers le reste du monde (*lire ci-dessous*), le droit interne suisse en matière fiscale subit lui aussi une véritable révolution. En cours et à venir, avec des implications parfois considérables pour les intermédiaires financiers. Le principe de l'intégration des infractions fiscales graves, y compris en matière d'impôts directs, dans la législation sur le blanchiment est acquis. C'est la conséquence de la mise en œuvre des nouvelles recommandations du GAFL. Des discussions portent encore sur le seuil déterminant qui sera retenu en Suisse (200.000 ou 300.000 francs d'impôts soustraits par période fiscale), mais les nouvelles dispositions entreren probablement en vigueur au cours de l'année prochaine, avec d'importantes conséquences pour les intermédiaires financiers, qui risqueront

jusqu'à trois ans de prison pour blanchiment de «fraude» fiscale. «En effet, il est pratiquement impossible pour un gérant ou une fiduciaire de déterminer si un client fortuné a éludé plus ou moins que le seul qui sera finalement retenu, peu importe qu'il soit de 200.000 ou 300.000 francs, observent Michel Abt et Jean-Luc Bochatay, de FBT Avocats à Genève. Il faudrait connaître en détail l'importance et la structuration de son patrimoine global, les subtilités du régime fiscal du client, etc. En conséquence, en cas de doute, aucun intermédiaire financier ne voudra prendre le risque d'accepter un client dont les actifs ne seraient pas déclarés.»

On notera que le fait de ne pas déclarer sa fortune ou ses revenus constitue une infraction fiscale qui se répète aussi longtemps que le contribuable n'a pas régularisé sa situation. Dès lors, le risque couru en matière de blanchiment de

«fraude fiscale» s'accroît avec le temps. D'autant que les Etats s'accordent à étendre les délais de prescription pour les infractions fiscales.

Autre changement monumental de la pratique, mais toujours en chantier celui-là, la révision du droit pénal fiscal. Soumis à consultation en mai 2013, l'avant-projet du Conseil fédéral a attiré tellement de critiques qu'il sera probablement profondément remanié. Si la nécessité d'un toilettage est unanimement reconnue, le projet de loi fédérale sur l'unification des procédures pénales en matière fiscale va bien au-delà d'une adaptation formelle.

Le texte prévoit notamment un renforcement de la répression de la soustraction fiscale en matière d'impôt direct. La non-déclaration effectuée de manière astucieuse deviendrait un crime, l'escroquerie fiscale qualifiée, à condition de porter sur des actifs d'au moins

600.000 francs. Crime puni de cinq ans de prison au maximum, auquel peut s'ajouter une amende dont le montant peut aller jusqu'au triple des impôts soustraits, alors que les mêmes faits aujourd'hui ne sont punissables que d'une amende.

On peut légitimement être inquiet quant à la manière dont l'autorité interprétera la notion «d'astuce», l'astuce étant déterminée selon le niveau d'information dont dispose la victime, l'administration fiscale en l'occurrence, qui ne pourra pas toujours vérifier si les indications qui lui sont transmises (en particulier dans les déclarations fiscales) sont vraies et surtout complètes. Selon les spécialistes, la notion d'astuce fera probablement l'objet d'une interprétation très large, sans aller toutefois jusqu'à qualifier d'astucieux le simple fait de ne pas déclarer.

Enfin, comme le relèvent Michel Abt et Jean-Luc Bochatay, le pro-

jet de révision du droit pénal fiscal prévoit également la faculté pour les fiscs cantonaux d'obtenir la levée du secret bancaire afin d'accéder aux données d'un contribuable soupçonné de soustraction fiscale, ce qui est impossible pour le moment, en dehors des mesures spéciales d'enquêtes réservées exclusivement à l'Administration fédérale des contributions en cas de soupçon fondé.

De nouveaux outils sont également prévus pour le fisc, comme le séquestre, l'obtention d'informations auprès de tiers (voisins par exemple) ou la perquisition. L'avant-projet soumet les mesures de perquisition et de levée du secret bancaire à l'autorisation du directeur du fisc cantonal, ce qui constitue un garde-fou très relatif. Devant les nombreuses critiques qu'il a soulevées, ce projet de révision du droit pénal fiscal fera nécessairement l'objet d'une refonte. ■

Perspectives financières délicates

CANTONS. Deux tiers des budgets dévoilés jusqu'ici prévoient des chiffres rouges.

Les perspectives financières de la majorité des cantons sont plutôt sombres. Sur les 20 budgets cantonaux publiés jusqu'ici, 14 annoncent des chiffres rouges. Les cantons romands dont les prévisions sont connues s'en sortent un peu mieux, seul Neuchâtel annonce un déficit.

Sur Vaud, Pascal Broulis a parlé la semaine passée de «petit miracle vaudois». Pour la neuvième année consécutive, le projet de budget est équilibré et table sur un excédent de revenus de 26 millions de francs.

Satisfaction également à Genève, où le Conseil d'Etat a annoncé un projet de budget 2015 «de raison». Il affiche un excédent de recettes de 1,1 million de francs, et est assorti d'un paquet de mesures d'économie qui améliore le résultat de 154 millions. Des coupes seront effectuées dans les subsides à l'assurance maladie, aux personnes âgées et handicapées, ainsi que dans l'aide sociale et les aides au logement.

En Valais, les autorités tablent sur un budget bénéficiaire de 25 millions de francs, malgré les amortissements prévus pour faire face au découvert de 2013.

Seul Neuchâtel annonce un budget dans les chiffres rouges, avec un déficit prévu de 11 millions de francs. C'est toutefois une amélioration par rapport au budget 2014. Le canton du Tessin a lui annoncé un déficit de 112 millions de francs pour 2015. Le gouvernement va continuer à couper dans les subventions pour les primes d'assurance-maladie. Le personnel de l'administration cantonale va aussi être réduit. Ces économies sont liées au frein à l'endettement, adopté par le peuple en mai dernier.

Outre-Sarine, seuls les cantons de Berne (119 millions), Uri (7 millions) et Argovie (1,6 million) prévoient de maintenir la tête hors de l'eau. Les deux premiers y parviennent grâce à leurs programmes d'austérité, une politique de dépenses restrictive et par la bonne conjoncture. Le canton d'Argovie va puiser dans ses réserves et compte également sur un paquet d'économies.

Tous les autres cantons alémaniques qui ont annoncé leur budget jusqu'à présent anticipent des pertes. Les plus importantes sont déplorées par Zurich (191 millions). L'augmentation du déficit s'y explique essentiellement par le versement de 552 millions de francs à la Banque cantonale de Zurich pour renforcer sa dotation en capital. Les autres cantons particulièrement touchés sont Zoug (139 millions), Soleure (74 millions), Schwytz (39 millions), Bâle-Ville (31 millions) et Bâle-Campagne (30 millions), ainsi que Schaffhouse (28 millions). – (ats)

Au-delà de la fiscalité

Sur quoi débouchera la frénésie réglementaire qui sévit en Suisse depuis 2008, particulièrement en matière fiscale? Sur de nouveaux et stupéfiants modes de collaboration avec le reste du monde (y compris pour les aider au recouvrement de leurs créances fiscales), si le Parlement accepte telle quelle la convention de l'OCDE sur l'assistance mutuelle en matière fiscale. En signant ce texte il y a un an, le Conseil fédéral a lancé un signal politique fort vers le reste du monde: la Suisse participera activement au combat global contre la fraude fiscale. En n'émettant aucune réserve sur le texte, le gouvernement a décidé de laisser le parlement adapter des principes inédits aux habitudes et à la pratique suisses. Sauf que ces habitudes et cette pratique sont elles aussi appelées à changer drastiquement. En droit interne, le projet de révision du droit pénal fiscal pourrait permettre aux fiscs cantonaux d'obtenir directement des informations de nature bancaire. Y compris en cas de soustraction. Ce projet - et probablement d'autres tout aussi insolites - risque d'être accepté aux Chambres au simple motif que les députés ne pourront pas longtemps refuser à l'administration suisse ce qui a été accordé aux fiscs étrangers. On peut également craindre que le contexte sociétal ou le simple jeu politique au moment du vote jouent un rôle déterminant dans le résultat final. En malmenant de la sorte le cadre réglementaire, on risque surtout d'altérer définitivement les relations entre l'Etat et le citoyen. Vers moins de dialogue et davantage d'antagonisme. Pas dans une génération, mais dans deux ou trois ans maximum. (SR)

La triple révolution de l'entraide

Après les nouvelles conventions de double imposition, l'acceptation des demandes groupées et l'introduction de procédures d'assistance administrative avec information ultérieure des personnes visées, le Conseil fédéral a signé le 15 octobre 2013 - et sans émettre de réserve - la convention de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Son contenu donne un éclairage large et prospectif des outils de collaboration internationale en matière fiscale, allant de la collecte de données à la saisie des actifs des contribuables soupçonnés de ne pas s'acquitter de leurs obligations fiscales, auxquels la Suisse est «contrainte» d'adhérer. Cette convention sera mise en consultation en octobre, pour une entrée en vigueur d'ici deux à trois ans.

Dans le cadre des conventions bilatérales de double imposition, la Suisse est libre de contracter avec l'autre partie et peut s'assurer qu'il s'agit d'un état démocratique. Multilatérale, cette convention de l'OCDE instaure avec les autres pays signataires, aujourd'hui au nombre de 66, une pratique totalement nouvelle en matière d'entraide internationale, du moins du point de vue suisse. Ce texte prévoit un échange de renseignements sur demande (qui existe déjà dans les conventions de double imposition - CDI), mais surtout, un

échange spontané. Les pays signataires devront (il s'agit d'une obligation) prendre l'initiative de communiquer aux autorités fiscales des autres états signataires des données dont ils disposent concernant en particulier un contribuable qui n'aurait pas respecté ses obligations fiscales. Seule la pratique permettra de déterminer de quelle manière les autorités fiscales suisses appliqueront ces dispositions.

La convention intègre également la participation des signataires au recouvrement des créances fiscales de leurs contribuables respectifs. En clair, il pourra être procédé à la saisie des actifs se trouvant sur leur territoire et appartenant à des contribuables redevables d'impôts dans d'autres Etats signataires. Totalement «novateur» pour la Suisse.

Enfin, le texte de l'OCDE prévoit un effet rétroactif illimité dans le temps. Que ce soit pour l'échange sur demande, spontané ou le recouvrement de créances fiscales. Il suffit que l'Etat requérant mentionne qu'il agit dans le cadre d'une infraction fiscale à caractère pénal. Certes, Michel Abt et Jean-Luc Bochatay précisent que le parlement pourra encore émettre des réserves concernant cette clause de rétroactivité, sans pouvoir toutefois l'exclure, mais uniquement la limiter à trois ans minimum. (SR)

AGENDA

LUNDI 29 SEPTEMBRE

Alyzta: résultats 2013/14

Economiesuisse: révision «Swiss Code of Best Practice in

Corporate Governance», Zurich

Nationale Suisse: as. g. extra. sur l'OPA d'Helvetia, Bâle

MARDI 30 SEPTEMBRE

Aevis: résultats S1

KOF: baromètre conjoncturel septembre

Avenir Suisse: CP le monde des fondations suisses en mutation, Zurich

Crealogix: CPB 2013/14

CI Com: résultats S1

Norinvest: résultats S1

Pelikan: résultats S1

APEN: résultats S1

OTI Energy: résultats S1

MERCREDI 1ER OCTOBRE

Indice PMI des directeurs d'achat septembre

Le précieux soutien des cantons

ÉCHANGE AUTOMATIQUE.

L'ouverture des négociations avec l'UE et les Etats-Unis est favorablement accueillie.

En matière d'échange automatique de renseignements fiscaux, les gouvernements cantonaux approuvent les mandats proposés par le Conseil fédéral pour l'ouverture de négociations avec l'UE et les Etats-Unis. Ils soutiennent également l'intention de Berne d'examiner cette possibilité avec d'autres États tiers.

Les cantons entendent être associés aux négociations, en particulier celles avec l'UE ainsi qu'aux

travaux législatifs et administratifs de mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements. Les gouvernements cantonaux étaient réunis vendredi à Berne en assemblée plénière.

En mai dernier, le Conseil fédéral a adopté deux projets de mandats sur l'introduction de la nouvelle norme mondiale applicable à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale avec les Etats partenaires. Ces projets ont été soumis aux cantons pour prise de position, a indiqué la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

Pour la CdC, l'introduction de l'échange automatique de renseignements devrait permettre d'instaurer des règles du jeu identiques pour tous. Cela améliorera la ré-

putation de la Suisse et de sa place financière en matière fiscale, et dans la foulée, sa compétitivité, estiment les cantons.

L'introduction de l'échange automatique de renseignements doit être négociée avec l'UE, donnant ainsi une nouvelle direction aux négociations en cours sur l'extension de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. Les cantons approuvent cette démarche.

En ce qui concerne les négociations avec les Etats-Unis et le «Foreign Account Tax Compliance Act» (Fatca), des négociations doivent être ouvertes sur le passage du modèle deux au modèle un. Le nouvel accord prévoit un échange automatique entre les autorités compétentes sur une base mutuelle. Les cantons estiment que

ce passage au modèle un est judicieux.

Le Conseil fédéral entend de plus examiner l'opportunité de lancer des négociations sur l'échange automatique de renseignements avec d'autres Etats. Dans un premier temps, l'introduction automatique de renseignements serait envisagée prioritairement avec des Etats entretenant des relations économiques et politiques étroites avec la Suisse. Cette démarche est aussi appuyée par les cantons. – (ats)

L'ACCORD PRÉVOIT

UN ÉCHANGE

AUTOMATIQUE ENTRE LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SUR UNE BASE MUTUELLE.